

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	01	051	SAS CHEVAL TP – Prolongation reprise revêtement chaussée – Quai Bizarelli	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
 ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-051**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** l'arrêté du maire n° 001 du 9 janvier 2023,

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2023 de l'entreprise CHEVAL TP, représentée par Monsieur PROST Julien sise quartier Mondy - BP84 - 26302 BOURG DE PEAGE cedex concernant une demande de prolongation afin de réaliser des travaux de reprise de revêtement de la chaussée, Quai BIZARELLI, à compter du 6 février 2023 et pour une durée de 10 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une reprise de revêtement de la chaussée, Quai Bizarelli à compter du 6 février 2023 et pour une durée de 10 jours,

**ARTICLE 2** : Pendant la durée du chantier, la rue sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit. Une déviation sera mise en place depuis la rue du Président Wilson par le Pont et le Quai d'Alger.

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation, de déviation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP.

**ARTICLE 4** : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5** : L'entreprise CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*  
 - recours gracieux  
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 1<sup>er</sup> février 2023

**Pierre JOUVET**

Maire

A handwritten signature in blue ink that reads "Pierre Jovet". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.